

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 5 septembre 2023, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

166-09-2023

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

167-09-2023

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 août 2023 et de la séance extraordinaire du 25 août 2023 soient approuvés avec dispense de lecture.

168-09-2023

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par M. Gilbert Grenier,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2300040 à C2300041	768.98 \$
Paiements Internet L2300658 à L2300719	285 219.92 \$
Carte de crédit VISA V2023008 à V2023008	1 479.51 \$
Pour un grand total de :	287 468.41 \$

169-09-2023

AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL NO. 2 - DÉMISSION DE MONSIEUR FRANÇOIS-XAVIER LANGLOIS :

La greffière-trésorière et directrice générale dépose au conseil municipal, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2, une lettre de M. François-Xavier Langlois, reçue en date du 25 août 2023, annonçant sa démission à titre de conseiller municipal au siège no. 2. La greffière-trésorière et directrice générale constate donc la vacance du poste de conseiller au siège no. 2 et annonce qu'une élection partielle aura lieu dans les quatre mois suivant la date de la présente séance du conseil municipal. La date du scrutin sera annoncée par avis public dans les prochaines semaines ainsi que sur les différentes plateformes de communication de la Municipalité.

170-09-2023

ACCEPTATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 270-2016 :

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 septembre 2023, au montant de 898 400 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

161 500 \$	5,43000 %	2024
170 100 \$	5,43000 %	2025
179 100 \$	5,43000 %	2026
188 800 \$	5,43000 %	2027
198 900 \$	5,43000 %	2028
Prix : 100,00000		Coût réel : 5,43000 %

2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

161 500 \$	5,57000 %	2024
170 100 \$	5,57000 %	2025
179 100 \$	5,57000 %	2026
188 800 \$	5,57000 %	2027
198 900 \$	5,57000 %	2028
Prix : 100,00000		Coût réel : 5,57000 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

161 500 \$	5,55000 %	2024
170 100 \$	5,35000 %	2025
179 100 \$	5,15000 %	2026
188 800 \$	5,15000 %	2027
198 900 \$	5,05000 %	2028
Prix : 98,82800		Coût réel : 5,58941 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Gilbert Grenier, et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Bernard accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 12 septembre 2023 au montant de 898 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt no. 270-2016. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

171-09-2023

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 898 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 SEPTEMBRE 2023 :

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 898 400 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
270-2016	631 000 \$
270-2016	267 400 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard avait le 28 août 2023, un emprunt au montant de 898 400 \$, sur un emprunt original de 1 660 500 \$, concernant le financement du règlement d'emprunt no. 270-2016;

Attendu que, en date du 28 août 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 septembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement d'emprunt no. 270-2016;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Anne-Marie Couture, et résolu à l'unanimité :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	161 500 \$	
2025.	170 100 \$	
2026.	179 100 \$	
2027.	188 800 \$	
2028.	198 900 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 septembre 2023, le terme originel du règlement d'emprunt no. 270-2016, soit prolongé de 15 jours.

172-09-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 343-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une Municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant qu'un règlement de zonage portant le no. 187-2008 est en vigueur;

Considérant que la Municipalité désire apporter des modifications aux dispositions du règlement de zonage no. 187-2008 relativement aux conditions d'aménagement d'un logement intergénérationnel, plus particulièrement ce qui concerne les accès;

Considérant qu'un avis de motion et présentation du projet de règlement ont été donnés préalablement, soit à la séance ordinaire du 3 juillet 2023;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 8 août 2023 sur le règlement no. 343-2023 et que le second projet de règlement a été déposé à cette même date;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu copie du règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 343-2023, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 septembre 2023 lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

173-09-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 344-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO. 186-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À LA MISE À JOUR DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES NATURELLES ET ANTHROPIQUES ET LES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE, ÉCOLOGIQUE, HISTORIQUE, CULTUREL ET RÉCRÉATIF :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le plan d'urbanisme no. 186-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le règlement no. 425-10-2022 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment de mettre à jour l'identification des zones contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif sur le territoire de la municipalité, est entré en vigueur le 30 mars 2023;

Considérant que le règlement no. 425-10-2022 était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 5 septembre 2023 sur ce règlement;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu copie du règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 344-2023, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 septembre 2023 lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

174-09-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 345-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À LA MISE À JOUR DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES NATURELLES ET ANTHROPIQUES ET LES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE, ÉCOLOGIQUE, HISTORIQUE, CULTUREL ET RÉCRÉATIF :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le Règlement de zonage no. 187-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le règlement no. 425-10-2022 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment de mettre à la jour l'identification des zones contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif sur le territoire de la municipalité, est entrée en vigueur le 30 mars 2023;

Considérant que le règlement no. 425-10-2022 était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son règlement de zonage conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 5 septembre 2023 sur ce règlement;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu copie du règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 345-2023, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 septembre 2023 lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

175-09-2023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 346-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO. 186-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À L'ABOLITION DE DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay, conseillère, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 346-2023 modifiant le plan d'urbanisme no. 186-2008 concernant un règlement de concordance relatif à l'abolition de dispositions en lien avec la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

176-09-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 346-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO. 186-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À L'ABOLITION DE DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le plan d'urbanisme no. 186-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le règlement no. 430-02-2023 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment d'abolir les dispositions en lien avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est entré en vigueur le 21 février 2023;

Considérant que le règlement no. 430-02-2023 était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son règlement de zonage conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu copie du règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 346-2023, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 septembre 2023 lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

177-09-2023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 347-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 189-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À L'ABOLITION DE DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay, conseillère, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 347-2023 modifiant le règlement de construction no. 189-2008 concernant un règlement de concordance relatif à l'abolition de dispositions en lien avec la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

178-09-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 347-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 189-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À L'ABOLITION DE DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement de construction no. 189-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le règlement no. 430-02-2023 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment d'abolir les dispositions en lien avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est entré en vigueur le 21 février 2023;

Considérant que le règlement no. 430-02-2023 était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son règlement de zonage conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu copie du règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 347-2023, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 septembre 2023 lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

179-09-2023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 348-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À L'ABOLITION DE DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay, conseillère, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 348-2023 modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 concernant un règlement de concordance relatif à l'abolition de dispositions en lien avec la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

180-09-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 348-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À L'ABOLITION DE DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement de zonage no. 187-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le règlement no. 430-02-2023 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment d'abolir les dispositions en lien avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est entré en vigueur le 21 février 2023;

Considérant que le règlement no. 430-02-2023 était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son règlement de zonage conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant en vertu de l'article 58 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu copie du règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 348-2023, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 septembre 2023 lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

181-09-2023

**MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE – SERVICES EN URBANISME –
BANQUE D'HEURES POUR L'ANNÉE 2024 :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont conclu une entente inter municipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 40 heures dans le cadre de la présente entente pour l'année 2024.

182-09-2023

**ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE
POUR 2023-2024 ET 2024-2025 AVEC RENOUVELLEMENT
AUTOMATIQUE EN 2025-2026 :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la sécurité civile, la Loi sur les cités et villes, le Code municipal;

Considérant que la mission de la Croix-Rouge est, notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;

Considérant que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard renouvelle son entente avec la Croix-Rouge canadienne et puisse compter sur son aide advenant un sinistre pour la fourniture matériel et technique de ses ressources pour une durée de 2 ans, avec renouvellement automatique d'une année et autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer l'entente. La contribution financière de la Municipalité pour l'année 2023-2024 au soutien de cet organisme est de 540 \$.

183-09-2023

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. NICOLAS-PIER DUSSAULT,
POMPIER DU SERVICE INCENDIE :**

Il est proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la démission de M. Nicolas-Pier Dussault, pompier volontaire du Service incendie.

184-09-2023

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA MISE EN VENTE D'UN CAMION-CITERNE 2000 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a procédé à la mise en vente d'un camion-citerne 2000 par appel d'offres public;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue, soit :

Émile Bilodeau & Fils 13 552 \$ avant les taxes

Considérant que dans son avis d'appel d'offres, la Municipalité a prévu qu'elle ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni aucune des soumissions déposées et décline toute responsabilité ou toute obligation envers les soumissionnaires;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal décline l'offre de Émile Bilodeau & Fils au prix de 13 552 \$ avant les taxes pour la vente du camion-citerne 2000.

185-09-2023

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ACCÉLÉRATION – PARTIE DU RANG SAINT-AIMÉ :

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Marie-Eve Parent, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

186-09-2023

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET SOUTIEN - RUE FAUCHER :

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Marie-Eve Parent, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

187-09-2023

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA :

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Attendu que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Attendu l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, M^{me} Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec,

l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés M. Luc Provençal et M. Richard Lehoux, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

188-09-2023

MANDAT À ENGLOBE CORP POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE FUTUR DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL :

Considérant qu'une étude géotechnique est requise pour le site du futur développement résidentiel;

Considérant les soumissions demandées à des firmes spécialisées :

Englobe Corp	47 990,50 \$ plus les taxes
FNX Innov	62 035,20 \$ plus les taxes
GHD	69 135,00 \$ plus les taxes
Groupe ABS	N'a pas soumissionné
Groupe Géos	N'a pas soumissionné

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate la firme Englobe Corp pour la réalisation d'une étude géotechnique pour le site du futur développement résidentiel, le tout en conformité avec l'offre de services en date du 24 août 2023.

189-09-2023

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE :

Attendu que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Saint-Bernard et de la qualité de vie de ses citoyens;

Attendu que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

Attendu que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard a déjà manifesté par ses interventions, telle la construction d'une scène extérieure multifonctionnelle, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

Attendu que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Attendu que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

190-09-2023

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 50.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière